



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2019

COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-neuf, le DOUZE DÉCEMBRE à vingt heures trente, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame MORGANT, Maire.

PRÉSENTS : Mmes et MM. MORGANT, LUBIAS, MIRGAINE, LEPETIT, NOTREAMI, LUTELLIER, DELAUD, CHAUVEAU, JEUSSET, PAQUIER, TURBAN, TREBOUET, FROGER, QUILLÈVERE, LASSAY, CORNU, LEROYER, ROUANET, BESSEAU, COLLET, LEDUC

ABSENTS EXCUSÉS : Mme FILLATREAU (pouvoir à Mme TURBAN) Mme RYCHLICKI (pouvoir à M. LEDUC), Mme DESNOT (pouvoir à Mme. COLLET)

SECRÉTAIRE : Mme TURBAN.

I - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020

Le Conseil Municipal procède au débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport ci-joint.

Madame le Maire précise que l'essentiel des investissements concernera l'extension du restaurant scolaire. L'opération d'aménagement de la place des trois puits sera reportée en 2021.

II - TARIFS MUNICIPAUX 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions de la Commission des finances sur les tarifs municipaux pour 2020 (voir tableaux joints) et arrête les tarifs à effet du 1^{er} janvier et du 1^{er} septembre 2020. Sont en outre créés les tarifs suivants :

- Création d'un tarif pour des salles communales sollicitées par des particuliers pour des événements exceptionnels (pot post sépultures par exemple...),
- Création d'un demi-tarif pour les petites salles du Foyer Loisirs pour une durée d'une demi-journée ou moins,
- Intégration dans le tableau du Restaurant scolaire du tarif du remboursement des repas du Centre de loisirs de 5 €.

III - MODIFICATION DE L'ORGANISATION DES SERVICES TECHNIQUES ET DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le départ au 1^{er} mai 2020, du technicien responsable des secteurs voirie et bâtiments a entraîné une réflexion sur la nécessité de procéder à une refonte de l'organigramme des services techniques qui prenne en compte les changements récemment survenus avec le transfert partiel de la compétence voirie, et ceux à venir dans les prochains mois.

L'objectif est de réorganiser les Services Techniques avec deux pôles principaux rééquilibrés :

1 pôle « Bâtiment » avec 1 équipe « Maintenance bâtiment » et 1 équipe « Entretien des locaux » sous la responsabilité d'un agent de maîtrise.

1 pôle « Environnement » sous la responsabilité d'un technicien territorial secondé par un agent de maîtrise qui aurait en charge l'équipe « Espaces verts-Voirie »

La présence au sein des effectifs d'un agent ayant réussi le concours d'agent de maîtrise et désireux de prendre des responsabilités permet d'envisager cette évolution. L'agent en question, actuellement

adjoint technique principal de 2^{ème} classe occupant les fonctions d'électricien serait promu agent de maîtrise et prendrait la responsabilité du pôle bâtiment.

Le technicien, actuel responsable des espaces verts, se verrait adjoindre la responsabilité du pôle « Environnement ».

Cette organisation permettrait une meilleure structuration des services techniques en les rééquilibrant et en permettant d'assurer une organisation plus efficiente prenant en compte les récentes évolutions liées aux charges induites par le développement de la commune.

Le développement de l'équipe d'entretien des locaux entraîné par la création de nouveaux locaux avec de nouvelles surfaces à entretenir justifie la création d'un poste d'encadrant intermédiaire.

De la même manière, les missions de l'équipe des espaces verts, qui se sont élargies avec la prise en charge de nouveaux espaces (verger Maison de retraite, lotissements...) et les contraintes posées par l'accroissement des normes techniques et réglementaires justifient un renforcement de l'encadrement.

Cette réorganisation permettrait une meilleure structuration des services techniques pour un coût annuel estimé à 18 000 €.

Madame TURBAN demande si des fonctions de régisseur des spectacles pourraient être adjointes au poste d'électricien.

Madame MIRGAINE répond que ce n'est pas le même métier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce nouvel organigramme.

Le détail de la création et suppression de postes est le suivant :

Au 1^{er} mars 2020 :

- Création d'un emploi de responsable du service Espaces verts-Voirie (cadre d'emploi des agents de maîtrise).
- Création d'un emploi de responsable du service Bâtiments (cadre d'emploi des agents de maîtrise) nommé par promotion interne d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Par ailleurs il conviendrait de prévoir que le poste d'électricien laissé vacant pourrait être pourvu sur tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux de sorte à élargir les possibilités de recrutement. Il convient donc de créer par délibération un poste d'électricien qui pourra être pourvu sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux. Le poste actuel d'adjoint technique principal sera ensuite supprimé sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Au 1^{er} mai 2020 :

- Suppression d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe.

Conformément aux obligations réglementaires en cas de modification de l'organisation des services, ce projet a été soumis à l'avis préalable du Comité technique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces créations et suppression de postes.

IV - CESSION DU TERRAIN D'EMPRISE DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE

Le terrain sur lequel a été construite l'école de musique intercommunale est toujours propriété de la commune. Un bornage a été réalisé afin d'en déterminer l'emprise exacte et l'estimation domaniale réglementaire a été sollicitée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération autorisant la cession pour l'euro symbolique, au profit de la Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau des parcelles suivantes :

- Section H n° 2122 pour 11 a 22 ca
- Section H n° 2125 pour 28 ca
- Section H n° 2127 pour 01 a 07 ca

L'ensemble pour l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer les actes à intervenir et désigne Maître FOUQUET-FONTAINE pour leur rédaction.

V - RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE CONCERNANT LA DÉLIBÉRATION ATTRIBUANT LE MARCHÉ DU LOT N° 5 DE L'ÉCOLE MATERNELLE

La délibération du 14 mars 2019 attribuant le marché du lot n° 5 pour les travaux d'extension de l'école maternelle à l'entreprise LEROI suite à la liquidation de l'entreprise Fournigault, mentionne un montant de 43 100 € HT alors qu'il est de 43 978,91 €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie la délibération en ce sens, pour corriger cette erreur matérielle.

VI - DÉCISIONS PRISES SUR DÉLÉGATION

13/11 : Travaux de voirie Route de Challes..... EIFPAGE : 53 307,84 € ttc

QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire donne les dates des prochaines séances de conseil municipal : 16 janvier et 6 février (vote des budgets).
- Madame le Maire informe le Conseil municipal du recrutement de Madame Emilie SEPCHAT sur le poste de Directeur Général des Services au 16 mars 2020.
- Madame le Maire fait part d'une demande de Monsieur CORDIER pour l'utilisation du local de l'ancien poste de secours du plan d'eau pour un apprenti carreleur mosaïste.
- Monsieur LUTELLIER mentionne une remise de médaille aux JSP.
- Madame MIRGAINE présente les animations de Noël.
- Madame NOTREAMI rappelle le Noël des aînés.
- Madame BESSEAU demande s'il serait possible de reboucher les trous sur le parking du complexe sportif.
- Madame TREBOUET demande si l'on a des nouvelles du passage du médecin.
Madame le Maire répond qu'aucune date n'est fixée à ce jour.
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la décision du Conseil Communautaire de reporter après les élections l'examen du dossier de la petite enfance.

Séance levée à 21 heures 40.

Le Maire,

Nathalie MORGANT.

